

NOTE PRESENTATION RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 11 DECEMBRE 2018

XXXXXXXXXXXX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil d'administration afin d'être informés sur le contexte de la collectivité, et à partir de ces éléments de discuter des orientations du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote qui doit être acté par une délibération précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

Résultat de l'exercice 2018

Ce résultat cumulé doit mettre en évidence un fonds de roulement suffisant pour le bon fonctionnement du CCAS, qui doit représenter au minimum deux mois de salaires dans l'attente du versement des aides APA et autres recettes d'aide à domicile.

Il est estimé à ce jour à 165 000 €, en attendant les dernières opérations de l'exercice : le compte administratif sera présenté en mars 2019, puis un budget supplémentaire sera voté, afin d'ajuster les prévisions du budget primitif qui doit être exceptionnellement voté en janvier 2019.

Montant de la participation communale à l'ensemble de l'action du CCAS :

La subvention de la commune pour l'ensemble du CCAS (y compris le service d'aide à domicile) devra augmenter à 130 000 € en 2019. On peut considérer que le fonds de roulement disponible est devenu à peine suffisant pour couvrir le fonctionnement courant compte tenu des délais de perception des remboursements du Département et des caisses de retraite. La subvention de la commune vise désormais à couvrir essentiellement le fonctionnement administratif courant (principalement les frais de personnel administratif), en complément du remboursement des charges de personnel mis à disposition du service administratif de la Mairie.

Charges de personnel :

Le montant réalisé 2018 au compte « 012 charges de personnel » est estimé à 800 000 €. Ce montant a diminué suite à la mutation des trois agents sur le Centre Social communal de Saint Nicolas d'Aliermont au 01/07/2018.

Depuis le 01/09/2018, un agent administratif est mis à disposition du service GRH de la Mairie, une remplaçante a été recrutée et les salaires de l'agent titulaire mis à disposition sont remboursés par le budget Ville au CCAS.

Ce poste de dépenses représente une part très importante du budget du CCAS, liée au service « aide à domicile ».

Ainsi, pour le service d'aide à domicile (qui représente tous les agents sociaux plus les 2 agents administratifs liés à ce service), le nombre d'heures d'interventions est estimé à 31000 heures sur l'année 2018, en diminution par rapport à 2017.

Le service est constitué, à fin 2018, de 26 aides à domicile, dont 5 titulaires.

En termes de prévision budgétaire, il convient de rester prudent avec un prévisionnel égal à ce qui a été observé l'année précédente (prévisionnel qui couvre une éventuelle hausse des demandes et donc hausse du nombre d'heures d'intervention). Le budget prévisionnel portant sur les salaires restera équivalent à celui de 2018, moins les salaires des trois agents mutés.

A noter que les coûts liés aux heures d'aides à domicile (hors personnels administratifs) sont toujours à peu près compensés par les participations des bénéficiaires et par les facturations envers les caisses de retraite et le Département.

Le budget 2019 prévoit la poursuite de la télégestion et le suivi de l'évaluation externe du Service « aide à domicile ».

Les autres charges de personnel du CCAS concernent un agent à temps partiel 80% pour le suivi social des Nicolaisiens.

Il est prévu en 2019 de maintenir la masse salariale à un niveau équivalent (hors évolutions statutaires) et de maintenir pour le service d'aides à domicile une provision d'heures potentielles.

Autres informations :

Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours ni en projet.

Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont.

Budget annexe M22 – Service d'Aide à Domicile :

Conformément à la délibération prise ce jour, la législation imposant l'instruction budgétaire et comptable M22 à l'ensemble des ESMS, un budget annexe sera mis en place à compter de 2019 pour le Service d'Aide à Domicile.

Ce budget remboursera au budget principal les frais de personnel constatés chaque mois.

Les factures propres au service SAD seront mandatées directement sur ce budget, qui recevra toutes les recettes liées à l'aide à domicile.

L'équilibre budgétaire sera obtenu par le versement d'une subvention par le budget principal du CCAS, représentant une partie de la subvention communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267601060-20181211-20181211-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018